



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

St-Sylvestre, le 27 novembre 2025

Assemblée régulière du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 1 décembre 2025 à 20h (caucus à 19h00) à la salle Bonne Entente du bureau municipal de St-Sylvestre, sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1
Madame Line Nadeau, conseillère # 2
Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3
Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4
Monsieur Christian Routhier, conseiller # 5
Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Actes législatifs du conseil

- a) Dépôt d'un extrait du registre public
- b) Entretien de la patinoire pour l'hiver 2024-2025
- c) Don au Club Lions
- d) Don société sportive et sociale de St-Sylvestre
- e) Demande d'aide financière Terrain de jeux Laurence
- f) Mandat donné à un arpenteur et à la firme Morency avocats pour préparer les documents relatifs à l'expropriation d'une parcelle du lot 4 212 002

Résolution numéro 171-2025

Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1 décembre 2025 soit adopté :

Résolution numéro 172-2025

Adoption du dernier procès-verbal

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie du procès-verbal du mois de novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement que le procès-verbal du mois de novembre 2025 soit adopté avec dispense de lecture.

Résolution numéro 173-2025

Dépôt d'un extrait du registre public

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la directrice générale et greffière-trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites, par un ou des membres du conseil;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 al.2 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, les membre du conseil doivent faire une déclaration écrite auprès de la greffière-trésorière de la municipalité lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage;

Il est résolu que l'information citée en objet a été donnée aux élus et qu'aucun d'entre eux n'ont remis de déclaration écrite; ce qui démontre le respect de l'article 6 al.2 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Résolution numéro 174-2025

Entretien de la patinoire pour l'hiver 2025-2026

ATTENDU QUE notre responsable de la voirie aura la charge de la patinoire et de l'anneau de glace pour l'hiver 2025-2026 ;

ATTENDU QU'il peut avoir besoin d'aide pour l'arrosage et le déneigement ;

Il est proposé par Christian Routhier, appuyé par Sonia Lehoux et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Sylvestre accepte d'engager Jean-François Marcoux pour aider l'inspecteur municipal au besoin au tarif de 25.00\$/h.

Résolution numéro 175-2025

Demande de don Club Lions

ATTENDU QUE le Club Lions est un organisme venant en aide aux plus démunis de notre communauté

Attendu que chaque année, le Club Lions organise un souper banquet de Noël pour les enfants qui fréquentent l'école Astrale

ATTENDU qu'une demande de don a été adressée à la Municipalité de St-Sylvestre

En conséquent, il est proposé par Steve Houley, appuyé par Eric Gobeil et résolu unanimement que la Municipalité de St-Sylvestre offre 500\$ au Club Lions pour financer ses activités.

Résolution numéro 176-2025

Demande de don de 25 000\$ à la société sportive et sociale de St-Sylvestre

ATTENDU QUE la Société sportive et sociale de St-Sylvestre a adressé une demande d'argent pour subvenir aux coûts de fonctionnement du centre multi

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre désire travailler en partenariat avec la Société sportive et sociale de St-Sylvestre

ATTENDU QUE la société sportive et sociale de St-Sylvestre est un organisme à but non lucratif :

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que le Municipalité de St-Sylvestre accorde un montant de 25 000\$ à la Société sportive et sociale de St-Sylvestre.

Résolution numéro 178-2025

Demande d'aide financière au programme Emplois d'été Canada (EEC)

ATTENDU QUE l'appel de projets du programme fédéral d'Emplois d'été Canada est présentement ouvert;

ATTENDU QUE la municipalité peut bénéficier d'une aide financière permettant de couvrir 50% du salaire de l'équipe d'animation du terrain de jeux;

ATTENDU QUE la municipalité aura à embaucher du personnel pour le terrain de jeux à l'été 2026;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite faire une demande d'aide financière pour ce programme;

En conséquent, il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que la Municipalité de St-Sylvestre autorise la coordonnatrice municipale à faire la demande d'aide financière, en assurer le suivi et la reddition de comptes.

Résolution numéro 179-2025

Mandat donné à un arpenteur et à la firme Morency avocats pour préparer les documents relatifs à l'expropriation d'une parcelle du lot 4 212 002

ATTENDU QUE le bout de la rue Côté représente une difficulté importante pour les gros véhicules qui doivent l'utiliser incluant les véhicules d'urgence;

ATTENDU QUE dans les dernières années, la municipalité arrivait à prendre entente avec le propriétaire de du lot cité mais que cette année, cela n'est plus possible;

ATTENDU que la Municipalité désire acquérir de gré à gré ou par expropriation une portion du terrain suffisante pour répondre à notre besoin et que des rencontres ont été faites avec le propriétaire sans en arriver à une entente;

En conséquent, il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que la Municipalité de St-Sylvestre mandate la firme Morency avocats ainsi qu'une firme d'arpenteurs à produire les documents relatifs à L'expropriation d'une partie du lot 4 212 002.

Période de questions des citoyens

RAPPORT DES COMITÉS

Bibliothèque : prochaine réunion le 15 janvier. Les prévisions budgétaires seront déposées au conseil.

Loisirs : Une randonnée aux flambeaux sera organisée en février; plus de détails à venir.

Culture, patrimoine et tourisme : rencontre de résidence artistique avec madame Cassandra Raynolds à la salle Lotbinière le 5 décembre prochain à 19h.

Coeurs villageois: Rencontre collective à Laurier le 9 décembre prochain.

Ressources humaines :

Centre multifonctionnel : Prochaine réunion le 12 décembre. La décision est prise de ne plus offrir la location des nappes et le montage/démontage des salles se fera désormais par les locataires.

Matières résiduelles (RIGMR) : On prévoit l'achat d'un nouveau camion au printemps.

Voirie et égout : Les travaux de la rue Breton sont débutés. On demande de mettre un peu moins de sel dans le sable pour diminuer les effets sur nos rangs de gravier au printemps.

CCU:

Pompiers et sécurité civile : Le souper des pompiers se tiendra encore une fois en janvier.

Démolition : :

Comité éolien :

Développement local : On continue la recherche d'eau pour notre nouveau développement résidentiel.

MRC :

Comité de la montagne :

Club des montagnards : Assemblée générale annuelle le 17 décembre prochain.

Coop de solidarité : 5 à 7 d'inauguration des nouveaux locaux le 17 décembre. Une rencontre du comité est prévue pour l'élaboration du plan stratégique.

200^e : Les rencontres des différents comités ont débuté.

Varia :

Correspondance :

Résolution numéro 179-2025

Résolution sur les comptes à payer

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Steve Houley et résolu que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 10316 au numéro 10330 incluant les paiements interac tel que présenté.

Levée de l'assemblée est faite à 22 h 04, l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à la séance du 12 janvier 2026

Nancy Lehoux

Louise Breton

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par
mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Nancy Lehoux

